

FICHE TECHNIQUE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE en 9 points

DCG en 1 an (Chambéry) au CFA FormaSup Pays de Savoie

Document à titre indicatif – Modifications importantes possibles / loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018

1 POUR QUI ?

- Pour les jeunes de **16 à 29 ans révolus** - des conditions dérogatoires existent au-delà de 30 ans
- Pour les employeurs privés et publics

2 QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un CDD de type particulier, CDI possible.



3 QUELLE DUREE ?

Début de contrat : Le jour du démarrage de la formation.

Fin : Le contrat ne peut pas terminer avant la fin officielle de la formation. Il peut dans certains cas terminer légèrement après la date de fin de formation (à la fin du mois de fin de la formation).

A noter : une période d'essai est prévue à partir du démarrage du contrat et correspond aux 45 premiers jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise.

4 QUELLE REMUNERATION POUR L'APPRENTI ?

La rémunération dépend de plusieurs éléments : **l'âge** de l'apprenti, **la convention collective de l'entreprise d'accueil**, **la situation de l'apprenti l'année précédente** (déjà en apprentissage ou non, et selon la dernière année de rémunération appliquée sur le contrat précédent).

Le salaire NET perçu par l'apprenti sera, à quelques euros près égal au salaire BRUT versé par l'employeur (et ce jusqu'à 79% du SMIC, soit 1 202 € au 1/1/19). En effet, l'Etat prend en charge l'ensemble des cotisations salariales jusqu'à 79% du SMIC.

Les montants des rémunérations sont majorés à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ans, 21 ou 26 ans.

Si le contrat dépasse 12 mois, un changement de rémunération interviendra à partir du 13^{ème} mois.

La rémunération en DCG (équivalent bac +3) doit être au moins égale à la rémunération afférente à une troisième année d'apprentissage :

Rémunération brute minimum	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Base 35 heures : SMIC (au 01/01/2019) = 1521,22 €			
3ème année	67% du SMIC = 1 019,22 €	78% du SMIC (soit 1 186,55 €) ou % du SMC*	100% du SMIC (soit 1 521,22 €) ou du SMC*

* : Salaire Minimum Conventionnel

➔ **A NOTER :** Certaines conventions collectives peuvent prévoir une rémunération supérieure.
Exemple : convention collective du SYNTEC = 65 % du Salaire Minimum Conventionnel pour les + de 21 ans, soit 1000 à 1 400 € selon le coefficient appliqué (pour les apprentis de 21 à 25 ans).

Remarque : une **prime d'activité mensuelle** est versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux apprentis percevant plus de 932.29 euros mensuels nets environ (susceptible de changer) : son montant est variable, il peut dépasser plusieurs centaines d'euros mensuelles, selon conditions de ressources et en fonction des aides au logement éventuellement perçues. Nous encourageons donc les employeurs à **prévoir une rémunération brute mensuelle de 940 euros minimum**, afin de permettre aux apprentis de percevoir cette prime.

5 QUEL COUT POUR L'EMPLOYEUR ?

Au 1er janv. 2019, la réduction générale de cotisations patronales s'applique et remplace le jeu du forfait et des exonérations traditionnelles des apprentis. Les cotisations patronales à prévoir sont selon l'effectif de l'entreprise et la rémunération de l'apprenti de 7 à 100 € par mois.

Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise.

Il n'y a plus de prime pour les entreprises embauchant un apprenti préparant un diplôme supérieur au baccalauréat.

En 2019, des frais pédagogiques pourront être demandés aux employeurs. Les entreprises bénéficieront d'une prise en charge partielle ou totale de la part de leur opérateur de compétences. Pour toute précision, contacter le CFA FormaSup Pays de Savoie.



*Pierre, Gérant
d'entreprise*

6 QUEL STATUT DE L'APPRENTI ?

- Statut de salarié : mêmes avantages que les autres salariés de la structure,
- L'ensemble des règles prévues par le droit du travail sont applicables à l'apprenti (congrés),
- 5 jours de congés supplémentaires (congrés de révision),
- L'apprenti devra s'inscrire à la Sécurité Sociale des salariés (ex : CPAM).

7 QUEL ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI ?

- Un **maître d'apprentissage** est désigné au sein de la structure, pour encadrer le jeune durant sa formation. Il doit posséder les niveaux de diplômes ou expériences nécessaires à son encadrement.
- Chaque apprenti bénéficie de l'**accompagnement d'un membre de l'équipe pédagogique**, qui est son référent et effectue le suivi en entreprise (visites).
- Un **livret d'apprentissage en ligne** est mis en place pour chaque apprenti, permettant le suivi tout au long de la formation, ainsi que la **valorisation des compétences acquises**.
- Une **charte d'engagement qualité** de l'apprentissage est signée en début de contrat entre l'employeur, l'apprenti, l'établissement de formation et le CFA FormaSup Pays de Savoie.

8 QUELLES FORMALITES ?

Le CFA FormaSup Pays de Savoie est en charge de l'aspect administratif et financier des contrats d'apprentissage :

- Une fois rendu admissible par l'IUT, le jeune se pré-inscrit au CFA FormaSup Pays de Savoie via un lien internet, puis l'entreprise complète la pré-inscription via ce même lien,
- Le CFA transmet par mail un CERFA pré-rempli à l'employeur (ou fiche CCI pré-remplie),
- L'employeur et le jeune signent le CERFA puis transmettent les 3 exemplaires originaux pour visa au CFA,
- Le CFA transmet l'ensemble à la Chambre Consulaire pour enregistrement.

Pour plus de détails, consulter les **fiches pratiques** sur le contrat d'apprentissage ou **contacter FormaSup Pays de Savoie au 04 50 52 39 24**, contact@formasup-pds.fr.

9 INFOS PRATIQUES

Infos sur le logement, les transports, les aides financières, la sécurité sociale : www.formasup-pds.fr -> rubrique apprenti

A noter : Une nouvelle aide de 500 euros pourra être accordée aux apprentis majeurs, pour le passage du permis de conduire.

